

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1681

Artikel: Apprentissage : pour éviter l'oubli... ou le mépris
Autor: Schwaab, Jean Christophe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008938>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour éviter l'oubli... ou le mépris

Le texte soumis au vote le 21 mai sur l'avenir de l'éducation en Suisse comprend également un volet consacré à la formation professionnelle. Introduit à la hâte et sans conséquences véritables, il préconise cependant une juste reconnaissance sociale équivalente aux autres filières.

«**L**e périlleux honneur de la démocratie suisse consiste à promouvoir au rang ministériel une femme qui n'a comme seul bagage académique qu'un CFC de secrétariat». Cette diatribe méprisante, assénée dans un hebdomadaire romand du ton docte d'un professeur honoraire de l'EPFL et ancien conseiller national PDC à l'adresse d'une conseillère d'Etat vaudoise dans la tourmente, résume assez bien les enjeux de l'article constitutionnel concernant la formation professionnelle soumis au peuple et aux cantons lors de la votation du 21 mai prochain sur la «Constitution de la formation». Selon le nouvel article 61a al. 3, la formation professionnelle et les filières de formation générale (sous-entendu les écoles de maturité, menant aux hautes écoles universitaires) doivent bénéficier d'une «reconnaissance sociale équivalente».

Un effet nul

Introduite en quatrième vitesse à quelques jours de la session, au sein d'une série d'articles en gestation depuis près d'une décennie, puis soumise à la correction du Conseil des Etats, cette phrase aurait pu mettre le feu aux poudres. Proposé par Pierre Triponez, directeur de l'Union Suisse des Arts et Métiers (USAM), fédération de PME rarement aux mains de stratèges issus des hautes écoles, et soutenu par les syndicats, qui savent, eux, fort bien s'accommoder des intellectuels, cet article constitutionnel aurait pu déclencher une guerre de répartition des moyens financiers entre hautes écoles bien loties et formation professionnelle souvent oubliée. La proposition Triponez parlait en effet d'«équivalence» entre formation académique et professionnelle, ce qui aurait pu être compris comme «équivalence de moyens financiers». En effet, si les grandes entreprises et leur faïtière *economiesuisse* se rengorgent souvent de vouloir voir l'Etat jouer les généreux mécènes de la

formation académique, les petits patrons sont nettement moins enthousiastes et verraient d'un bon œil un déplacement des investissements publics vers la formation professionnelle, qui concerne plus des deux tiers de la population active, mais garantit en général un moins bon revenu à ses diplômés. Ceux-ci doivent en outre mettre le plus souvent de leur poche des sommes conséquentes pour achever leur formation (une maîtrise fédérale coûte en effet plusieurs dizaines de milliers de francs), alors que les universités sont presque gratuites et que de nombreux étudiants se voient gratifier de bourses. Par bonheur, un tel affronte-

ment, fatal aux deux parties et surtout à la place scientifique helvétique, n'aura pas lieu, en tout cas pas par la faute du texte de la votation de mai. En effet, les répercussions financières de la «reconnaissance sociale équivalente» sont nulles. Cet article a toutefois le mérite d'ancrer dans la Constitution une incitation à reconnaître la qualité d'une filière de formation dont les bénéficiaires sont à même d'exercer les mêmes hautes fonctions que les universitaires, en témoigne le nombre de dirigeants, du secteur public comme privé, qui ont commencé leur carrière en tant qu'apprenti. N'en déplaise à certains intellectuels pédants et prétentieux. jcs

Formation continue: peut mieux faire

La formation est l'un des défis majeurs d'un marché du travail en constante mutation. Apprendre un métier et le conserver toute sa vie appartient au passé. Pour affronter les changements d'emploi, d'entreprise voire de métier, les travailleurs doivent pouvoir se former tout au long de leur vie active. Or, malgré les inégalités flagrantes qu'elle provoque - plus on est formé, plus on y a accès - la formation continue est presque totalement ignorée, et encore moins encouragée, par les pouvoirs publics. Désormais, la Confédération pourra «fixer des principes» à la formation continue et «l'encourager» (art. 64 a). C'est un début certes prometteur mais insuffisant, à cause de l'absence totale de détails sur le contenu ou le financement et, surtout, du conditionnel de la proposition.

Devenez actionnaire de *Domaine Public*

L'Association du *Journal Libre*, initialement propriétaire de *Domaine Public*, a décidé de mettre ses actions sur le marché. Le résultat de cette vente sera attribué au journal.

Ces actions, d'une valeur nominale de 100 francs, sont proposées au prix de 200 francs.

Si vous êtes intéressés, contactez la rédaction au 021 312 69 10
administration@domainepublic.ch